

Acte de mariage de COTARD François et MALANDAIN Françoise

[492]x[493]

Ce jourd'huy lundi dixième jour de octobre mil sept cent quarante-six par et après la publication des bans de mariage fait par trois jours de dimanche consécutifs au prône de la grande messe tant en cette paroisse que de celle de Thérouldeville suivant le certificat de Monsieur le curé du dit lieu en date du neuf du présent mois sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition civil ou canonique après la cérémonie des fiançailles ont été mariés François COTTARD fils de François et de Marie LHONORAY d'une part de cette paroisse et de Françoise MALANDAIN fille de feu Jacques et de Hélène DESERT ses père et mère d'autre part ayant approché des saints sacrements de pénitence et d'eucharistie a été présent fait en présence des parents et amis soussignés le dit mariage ayant été solennellement célébré par Monsieur MABIRE prêtre et vicaire de ce lieu soussigné qui leur a donné la bénédiction nuptiale.